**CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE**

**LA VILLE DE CASTELNAUDARY**

**ET L'ECOLE ASSOCIATIVE CALANDRETA LAURAGUES**

**2026-2027**

Entre la Ville de CASTELNAUDARY, représentée par son Maire, Philippe GREFFIER, en l'Hôtel de Ville, 22 Cours de la République, 11400 CASTELNAUDARY, autorisé par son Conseil Municipal,

D'une part,

Et,

Madame Sandrine BONBOIS, coprésidente de l'Association « CALANDRETA LAURAGUES » dont le siège social est au 1 place des Cerisiers, 31290 Villefranche-de-Lauragais, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

Madame Claire-Line ZIMPFER, cheffe d'établissement de l'école « CALANDRETA LAURAGUES », école laïque bilingue sous contrat association ouverte à tous, proposant un enseignement Occitan/français écrit et oral de la maternelle au primaire,

D'autre part,

**VU** la loi N°2021-641 du 21 mai 2021, Article 6, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.
**VU** l'article L 212-8 du code de l'éducation, modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art.14 pour une école de la confiance ;
**VU** l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art.34 (V) et art.14 pour une école de la confiance ;
**VU** la circulaire 201-025 du 15 février 2012

**IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école « Calandreta Lauragués » par la commune de Castelnaudary, ce financement constitue le forfait communal et exclu toutes dépenses d'investissement, conformément au principe posé par l'article L.442-5 du Code de l'Education.

## ARTICLE 2 - CALCUL DU COUT DE REFERENCE COMMUNAL

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 201-025 du 15 février 2012.

Le forfait par élève pour l'exercice 2025/2026, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires de la commune de Castelnaudary, est de :

- **1 223.33 €** (euros) par élève scolarisé en maternelle
- **527.55 €** (euros) par élève scolarisé en élémentaire.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune Castelnaudary est égal à ce coût de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école « Calandreta Lauragués ».

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

## ARTICLE 3 – EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Castelnaudary inscrits à la rentrée scolaire de septembre. Dans l'hypothèse d'une inscription au cours de l'année, le forfait scolaire sera pris en charge par la mairie de Castelnaudary au prorata de la présence de l'élève.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les nom, prénom, date de naissance et adresse des élèves.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le mandatement de la prise en charge communale sera effectué par la Ville de Castelnaudary en une fois avant le mois de juillet pour l'année scolaire 2026-2027.

A défaut du respect de la disposition prévue dans l'article 3 (transmission des états), le mandatement des sommes prévues sera suspendu par la ville de Castelnaudary.

## ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027.
La convention devient caduque si le contrat d'association passé avec l'Etat est dénoncé par ce dernier.

Fait à Castelnaudary, le

| **Le Maire de Castelnaudary** | **La Coprésidente, Calandreta Lauragués** | **La Cheffe d'Etablissement** |
|---|---|---|
| **Philippe GREFFIER** | **Sandrine BONBOIS** | **Claire-Line ZIMPFER**<br><br>P/O Eric Mathieu<br><br>Coprésident de la Fédération Calendreta de Midi-Pyrénées |